

**MODELE DE RAPPORT D'ACTIVITÉ
PORTANT SUR L'ANNÉE 2019**

**RAPPORT D'ACTIVITÉ
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DES YVELINES**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers des Yvelines est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 23 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

Le nombre de dossiers déposés en 2019 auprès de la Commission des Yvelines soit 2499 dossiers, est en nette régression, à - 7,8% par rapport à l'année 2018. Cette baisse est deux fois supérieure à celle enregistrée entre 2017 et 2018 (-3,6%). La variation dans le département est moins marquée que celle enregistrée au niveau de la région IDF (-9,5%) qui elle-même est inférieure à la baisse observée au niveau national (-12,2%). Cette réduction des dépôts de dossiers, amorcée depuis 2012, illustre l'impact des évolutions législatives en matière de prévention du surendettement. Elle peut être également due à l'amélioration des conditions de l'emploi.

La proportion des redépôts se réduit légèrement pour atteindre 42,1% cette année contre 44,7% en 2017. Ce niveau reste élevé et principalement expliqué par la difficulté de mise en œuvre et de suivi des plans et des mesures par les débiteurs. Le nombre de redépôts consécutifs à une mesure de suspension d'exigibilité des créances régresse en revanche à 6,4%, contre 9,4% l'an dernier.

Le nombre de dossiers traité par la Commission en 2019 s'est élevé à 2858. Il est en régression de 5,8% par rapport à 2018. Cette évolution résulte d'un effet de stock : en effet le nombre de dossiers traités en 2018 avait été gonflé par des dossiers reçus en 2017, stockés en prévision de l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018 de la loi « justice du XXI^{ème} siècle », et finalement traités en 2018.

Recevabilité et orientation

Le nombre de dossiers déclarés recevables s'est élevé à 2300 contre 2427 en 2018 soit une baisse de 5,2%, légèrement inférieure à celle des dépôts.

La part des dossiers irrecevables reste stable et ne représente plus que 4% des dossiers contre 5% au niveau régional et 4,8% au niveau national.

En ce qui concerne l'orientation des dossiers, elle reste à peu près stable avec deux tiers des dossiers orientés vers une procédure de réaménagement des dettes (plans ou mesures) et un tiers vers une procédure de rétablissement personnel, avec ou sans liquidation.

La part des dossiers orientés vers le juge pour une procédure de redressement personnel avec liquidation est devenue très faible à 0,56%.

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)

La structure des solutions adoptées par la Commission des Yvelines est globalement assez similaire à la structure régionale, mais elle se démarque assez nettement de la structure nationale.

En ce qui concerne les dossiers traités en solution amiable, on enregistre 4% de plans conventionnels conclus contre 5% au niveau régional et au niveau national. La part des plans conventionnels a chuté suite à l'entrée en vigueur de la loi « SAPIN II » qui a restreint la phase de conciliation aux seuls dossiers comportant un bien immobilier.

La part des mesures imposées suite à RP sans LJ, avec un taux de 31%, est légèrement inférieure au taux régional (34%) et assez nettement moindre que le taux national (40%).

Par ailleurs, 51% des dossiers se concluent par des mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement de dettes. Ce taux est proche de celui de la région (49%) mais nettement supérieur au taux national (40%).

Cet écart s'explique sans doute par des capacités de remboursement élevées propres au département qui permettent d'envisager des remboursements totaux ou partiels.

Mesures pérennes et mesures provisoires

Les mesures pérennes représentent l'ensemble des plans définitifs, les mesures imposées avec effacement total ou partiel ou sans effacement. Sont donc exclues les solutions d'attente incluant les moratoires, les plans d'attente et les suspensions d'exigibilité des créances.

Le recours aux mesures provisoires reste limité aux plans pour vente du bien immobilier, aux mesures d'attente ou suspensions d'exigibilité des créances établies dans l'attente d'un événement de nature à améliorer significativement et à court terme la situation financière des débiteurs.

La commission des Yvelines continue de limiter ces solutions provisoires et demeure attachée à proposer des solutions pérennes. Le taux de solutions pérennes régresse toutefois en 2019, à 74% contre 77% en 2018. Il est semblable au taux régional, mais inférieur au taux national, qui reste à 76%.

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRETARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCEDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	-	-
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	1 2	Réunion du comité technique chargé de la rédaction de la partie concernant les expulsions locatives dans la charte départementale Participation à deux réunions de la CCAPEX
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions 11 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés 200</i>	Formation de travailleurs sociaux du Conseil départemental, de salariés ou bénévoles de l'association des Cités du Secours catholique.
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	<i>Nombre de réunions Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i>	Néant
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>Nombre de réunions 3 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés 62</i>	Informations sur la procédure de surendettement, les relations bancaires, l'inclusion bancaire et les fichiers d'incidents
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	<i>Nombre de réunions 3 Nombre de participants 55</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Une réunion d'information de la profession bancaire sur l'action de la Banque de France en faveur de l'inclusion bancaire - Deux réunions à Pôle emploi (Trappes et Mantes la Jolie): Informations sur la procédure de surendettement, les relations bancaires, l'inclusion bancaire et les fichiers d'incidents.
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	<i>Nombre de réunions 4 Nombre de participants 98</i>	Information d'élèves de terminales STMG sur le surendettement et les grands fichiers.

Relations avec les Tribunaux :

Il n'y a pas eu de réunion avec les juges cette année. Néanmoins le secrétariat de la commission est resté en contact avec les greffes pour la réception et le traitement des dossiers encore en stock, au tribunal de Versailles essentiellement.

² (organisées ou participation)

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés. Un représentant du secrétariat de la commission a siégé au comité technique chargé de la rédaction de la charte départementale de prévention des expulsions locatives, ainsi qu'à deux réunions de la CCAPEX.

Pour les autres réunions les renseignements nécessaires ont été fournis préalablement à la CCAPEX par le secrétariat de la commission.

Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :

Onze stages pratiques organisés au sein du secrétariat ont été organisés au profit de 200 travailleurs ou intervenants sociaux, essentiellement provenant des services du Conseil départemental, mais aussi de l'association des cités du Secours catholique, qui nous a demandé deux sessions de formations. Par ailleurs, dans le cadre de la mission plus globale d'éducation financière des publics, trois réunions d'informations en direction des associations de consommateurs ou de lutte contre l'exclusion ont été organisées pour présenter notre offre de formation.

Relations avec la DDFIP

Le rôle de la DDFIP est primordial dans la détection des patrimoines (héritages, successions, biens immobiliers, assurances vie...) et des débiteurs non éligibles à la procédure de surendettement du fait de leur statut professionnel. Ce travail, fourni par la DDFIP en amont, permet au secrétariat de la commission de contacter les débiteurs pour les patrimoines ou les activités non déclarés, d'obtenir les explications permettant d'éviter l'ajournement des dossiers et de faciliter les décisions des commissaires sur la recevabilité et l'orientation. Cette étroite collaboration rend le traitement des dossiers plus efficient.

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

Le traitement des dossiers déposés par des personnes ayant exercé une activité indépendante, susceptible de les rendre inéligibles à la procédure, est souvent retardée, car les intéressés oublient souvent de ce faire radier du registre du commerce est des sociétés. Cette inscription est souvent découverte en séance grâce aux recherches effectuées par les représentants de la DDFIP, ce qui oblige à ajourner les dossiers pour demander aux intéressés de se faire radier.

La forte réduction du nombre de dossiers transmis aux tribunaux du fait des dernières modifications législatives leur a permis de poursuivre leur action de réduction du stock de dossiers. Toutefois le délai de jugement des contestations des décisions de la commission sur recours des débiteurs et des créanciers reste long.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

Un certain nombre de débiteurs, malgré une capacité de remboursement positive, éprouvent toujours des difficultés à mettre en place leur plan ou à le suivre. La capacité de remboursement retenue par la Commission implique pour certains débiteurs une contraction des dépenses à laquelle ils ont du mal à faire face.

Certaines difficultés, déjà signalées les années précédentes, concernant les effets de la recevabilité ont persisté, même si ce phénomène s'est réduit.

En effet, certains établissements de crédit tardent à arrêter les prélèvements, une fois que la recevabilité d'un dossier leur a été notifiée.

De même, certains créanciers qui ont cédé leurs dettes, ou ont mandaté un cabinet spécialisé d'en recouvrer le montant, n'informent pas ces acteurs de la recevabilité du dossier et de la suspension des voies d'exécution. Ces difficultés devraient être aplanies avec l'application de la circulaire ministérielle du 15 décembre 2017.

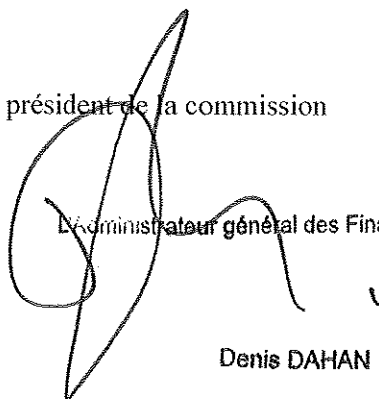
Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

Le traitement de certains biens immobiliers reste complexe (indivision, usufruit, parts de SCI...) car il n'est pas toujours évident d'obtenir des renseignements précis de la part des débiteurs, ni d'évaluer la possibilité réelle de les vendre pour régler tout ou partie des dettes.

Les décisions d'effacement de dettes de loyers auprès de bailleurs privés suscitent souvent des appels de protestation de ceux-ci auprès du secrétariat de la commission.

Date : le 11 février 2020

Le président de la commission


Administrateur général des Finances publiques
Denis DAHAN

Le secrétaire de la commission


Bernard RAMON
Directeur Départemental


ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITÉ

Rapport d'activité des commissions (Indicateurs)

Données d'activité

Yvelines

Indicateurs	2018	2019	variation 2019/2018 en %
Dossiers déposés	2711	2499	-7,8%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	44,72%	42,13%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	9,41%	6,41%	
Dossiers décidés recevables par la commission	2427	2300	-5,2%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	8,94%	8,57%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	116	115	-0,9%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	27,59%	27,83%	
Dossiers orientés par la commission	2493	2328	-6,6%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	40,71%	41,75%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	36,26%	36,04%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,44%	0,56%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	63,30%	63,40%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	3033	2858	-5,8%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	8,47%	9,52%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	3,82%	4,02%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	34,22%	31,21%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,26%	0,31%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	4,91%	3,64%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	3,33%	1,33%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	1,58%	2,31%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	48,30%	51,29%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	39,40%	41,57%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	22,49%	21,41%	
Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	8,90%	9,73%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	77,22%	74,42%	
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	75	21	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	39	17	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

Rapport d'activité des commissions (Indicateurs) Structure des décisions

Indicateurs	Yvelines	ILE-DE-FRANCE	METROPOLE
Proportion de dossiers décidés irrecevables*	4%	5%	5%
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ*	31%	34%	40%
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs*	4%	4%	8%
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	51%	49%	40%
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	74%	74%	76%

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ TYPOLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Rapport d'activité des commissions (Endettement)

Yvelines

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Dettes financières	85 779	1 997	9 726	73,8%	86,5%	18 078	4,0
<i>dont dettes immobilières</i>	36 512	261	442	31,4%	11,3%	116 320	1,0
<i>dont dettes à la consommation</i>	47 490	1 842	8 048	40,8%	79,7%	16 147	3,0
<i>dont autres dettes financières</i>	1 777	973	1 236	1,5%	42,1%	928	1,0
Dettes de charges courantes	18 866	1 859	6 085	16,2%	80,5%	4 627	3,0
Autres dettes	11 659	1 130	2 174	10,0%	48,9%	2 096	1,0
Endettement global	116 304	2 310	17 985	100,0%	100,0%	23 118	7,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement)

Ile-de-France

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Dettes financières	690 898	16 421	78 460	71,0%	86,0%	17 121	4,0
<i>dont dettes immobilières</i>	312 603	2 182	3 573	32,1%	11,4%	124 156	1,0
<i>dont dettes à la consommation</i>	362 401	15 155	65 108	37,2%	79,4%	14 991	3,0
<i>dont autres dettes financières</i>	15 894	7 823	9 779	1,6%	41,0%	918	1,0
Dettes de charges courantes	178 274	15 593	50 044	18,3%	81,7%	5 338	3,0
Autres dettes	103 850	9 201	18 177	10,7%	48,2%	2 049	1,0
Endettement global	973 023	19 095	146 681	100,0%	100,0%	23 477	7,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement)

Métropole

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Dettes financières	4 446 515	113 432	520 669	73,4%	84,1%	14 810	4,0
<i>dont dettes immobilières</i>	2 118 403	19 343	33 139	34,9%	14,3%	93 930	1,0
<i>dont dettes à la consommation</i>	2 228 869	101 509	411 606	36,8%	75,3%	12 684	3,0
<i>dont autres dettes financières</i>	99 243	60 577	75 924	1,6%	44,9%	800	1,0
Dettes de charges courantes	780 240	109 141	430 773	12,9%	80,9%	3 611	3,0
Autres dettes	835 061	74 814	166 686	13,8%	55,5%	1 791	2,0
Endettement global	6 061 816	134 865	1 118 128	100,0%	100,0%	18 952	7,0